



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-419**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1115668-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DOMAINE - VILLE CONTRE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX
EN PROVENCE DU 26 JUIN 2017 - EXPULSION DE L'ASSOCIATION BALL-TRAP DE L'ARBOIS
PRISE EN LA PERSONNE DE SON PRESIDENT M. LAFARGUE - CA 17/189**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DOMAINE - VILLE CONTRE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX EN PROVENCE DU 26 JUIN 2017 - EXPULSION DE L'ASSOCIATION BALL-TRAP DE L'ARBOIS PRISE EN LA PERSONNE DE SON PRESIDENT M. LAFARGUE - CA 17/189-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 20 avril 2015, la Ville a engagé une procédure d'expulsion contre l'association Ball-Trap de l'Arbois, prise en la personne de son Président Monsieur LAFARGUE, pour occupation sans droit ni titre d'une parcelle communale cadastrée LB0120.

Par décision du 26 juin 2017, le Tribunal de Grande Instance a débouté la Ville de ses demandes et l'a condamnée à payer 1 500 euros à l'association.

La ville souhaitant toujours reprendre ce terrain en pleine jouissance, il y a lieu d'engager une procédure en appel tendant à l'annulation du jugement du 26 juin 2017 et l'expulsion à l'encontre de l'association Ball Trap.

En conséquence, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager une procédure en appel devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence tendant à l'annulation du jugement du Tribunal de Grande Instance du 26 juin 2017 et l'expulsion à l'encontre de l'association Ball-Trap de l'Arbois, prise en la personne de son Président M. LAFARGUE

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse et confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet DEBEAURAIN & Associés 20 avenue de Lattre de Tassigny 13100 Aix en Provence

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais

DL.2017-419 - DOMAINE - VILLE CONTRE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE D'AIX EN PROVENCE DU 26 JUIN 2017 - EXPULSION DE L'ASSOCIATION
BALL-TRAP DE L'ARBOIS PRISE EN LA PERSONNE DE SON PRESIDENT M. LAFARGUE -
CA 17/189-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»